

LA FACULTÉ DE DROIT D'ALGER

Avec Alger, nous revenons à la France... Mais avant tout, Mesdames et Messieurs, je tiens à me présenter à vous sous mon véritable jour ; l'invitation que vous avez reçue m'attribue des qualités que je n'ai jamais eues, ou que je n'ai plus.

Je n'ai jamais été doyen de la Faculté de droit d'Alger. Je le regrette, peut-être, parce que la question s'est posée à un moment ; certains voulaient avoir un doyen plus jeune — un doyen originaire d'Alger. Mais, pendant la guerre, j'avais appris qu'il faut éviter d'avoir à commander des femmes ou des amis — précepte fondamental — et puis je savais parfaitement que je n'avais pas les qualités nécessaires pour occuper des fonctions si délicates, à un moment particulièrement difficile que seul, avec sa sagesse, sa modération, son expérience, le doyen Breton pouvait utilement remplir et qu'il a parfaitement remplies. Je n'ai donc jamais été le doyen d'Alger... et je ne suis plus professeur à Nice. J'y ai pris ma retraite il y a quelque temps, et j'ai même refusé de demander l'éméritat. J'ai refusé de demander l'éméritat pour me parer de la qualité de professeur honoraire de la Faculté de droit d'Alger... qualité que je n'ai pas davantage, car je n'ai jamais été nommé professeur honoraire à la Faculté de droit d'Alger.

Pendant longtemps, ce flambeau de la Faculté d'Alger avait été porté par le doyen Breton qui signait tous ses travaux de la qualité de professeur honoraire de la Faculté de droit de l'Université d'Alger. Lorsque le doyen Breton a dû cesser d'écrire, j'ai pensé qu'il convenait de prendre la relève pour conserver le souvenir de notre maison-mère ; j'ai donc incorporé à ma signature cette qualité, que je savais parfaitement fautive, de professeur honoraire à la Faculté de droit d'Alger. Cependant, j'ai pris quelques précautions. Je suis allé voir le doyen Breton et je lui ai avoué ma faute, je me suis confessé. Et le doyen Breton m'a donné l'absolution en me conseillant de persévérer, ce qui explique que je signe encore mes travaux du titre de professeur honoraire à la Faculté de droit de l'Université d'Alger.

Vous voilà donc éclairés sur ce que je ne suis pas et vous avez compris que je n'étais pas le plus qualifié — pas plus qualifié que beaucoup d'autres — pour parler de la Faculté de droit d'Alger. Cet honneur revenait avant tout au doyen Breton, qui a été professeur à Alger de 1927 à 1962 et qui a incarné, plus qu'aucun autre, cette Faculté. Alors, pourquoi m'avoir choisi ? La *causa proxima*, c'est l'affection que me porte Jacques Robert : c'est lui qui a suggéré mon nom au doyen Portemer. Pourquoi ? Sans doute parce que sur le plan personnel, tout comme lui d'ailleurs, je suis un authentique pied-noir — je m'efforce d'en conserver l'accent, mais je le perds de plus en plus — dont les ancêtres ont préféré quitter l'Espagne de l'Inquisition plutôt que de renier leurs convictions religieuses ; ils se sont installés en Algérie, où ils ont bénéficié du décret Crémieux de 1870, sauf à préciser que j'ai retrouvé la qualité de juif indigène algérien non seulement en 1940, avec l'abrogation du décret Crémieux, mais aussi — épisode peu connu — alors que je me trouvais militaire en Tunisie en mars 1943 : quatre mois après le débarquement anglo-américain en Algérie, le général Giraud, après avoir abrogé la législation raciale de Vichy, a abrogé à son tour le décret Crémieux et je me suis retrouvé juif indigène algérien pour quelques mois encore...

Sur le terrain universitaire, je suis un ancien étudiant de la Faculté de droit d'Alger, qui y a fait toutes ses études, licence, doctorat, qui y a soutenu sa thèse sous la présidence évidemment du doyen Breton, puis qui y a enseigné comme chargé de cours, agrégé, professeur. Un cursus universitaire totalement et uniquement algérois, jusqu'en 1962 bien sûr.

Et je me revois encore, à peine âgé de dix-sept ans, entrant dans l'immense salle Stephan Gsell de la Faculté des lettres où avaient lieu le matin les cours de première année pour une trentaine d'étudiants — les classes creuses, à l'époque — à 8 h 15 droit civil avec M. Breton, qui me paraissait bien sévère, à 9 h 30 arrivait, majestueux, Viard, qui nous enseignait le droit romain et à 10 h 45 M. Sirol, chargé du cours d'économie politique. Les jeudis, vendredis, samedis, nous avions le cours de droit constitutionnel de Bienvenue et l'histoire du droit de Frédéric Peltz. Nous avions donc un enseignement non pas comparable, mais absolument identique à celui qui était dispensé dans les Facultés de droit métropolitaines, parce que Alger, à ce moment-là — bien qu'on l'ait dit plus tard — c'était la France. Le département d'Alger était un département français, il relevait du ministère de l'Intérieur, le corps professoral dépendait directement du ministère de l'Éducation nationale.

La Faculté de droit d'Alger assurait aussi des enseignements spécifiques, fondés sur les particularismes locaux, qui existaient non seulement en Algérie mais dans toute l'Afrique du Nord. C'est

précisément pour assurer cette double tâche qu'une loi du 20 décembre 1879 relative à l'enseignement supérieur en Algérie créa les Ecoles préparatoires au droit, aux sciences et aux lettres, l'Ecole de médecine ayant été créée dès 1855. Ces Ecoles préparatoires prirent rapidement le nom d'Ecoles supérieures de droit et de lettres, mais elles ne pouvaient pas décerner le grade de licencié. Les examens de troisième année devaient être passés devant une faculté métropolitaine et les étudiants se déplaçaient, le plus souvent à Aix-en-Provence où ils obtenaient, paraît-il, de très bons résultats ! Ainsi en 1883 : 12 reçus sur 12 présentés, ce qui fit dire au recteur de l'époque que de tels succès justifiaient la satisfaction que l'Ecole de droit d'Alger réclamait, satisfaction de décerner elle-même le grade de licencié en droit ; et cet honneur lui fut accordé par une loi du 5 décembre 1885.

Autre réussite de l'Ecole supérieure de droit : c'est l'organisation des cours par correspondance ; elle adressait à des élèves dispersés dans toute l'Algérie des résumés de ses cours, les livres circulants de sa bibliothèque ; elle recevait d'eux les travaux qu'ils rédigeaient et ses enseignants corrigeaient et réexpédiaient ces travaux. Ce mode d'enseignement connaissait donc le plus grand succès et ses étudiants ne pouvaient pas avoir eu « le regret de n'avoir pas connu plus tôt l'école universelle » — tout le monde connaît le slogan — puisqu'ils avaient pratiqué cette formule par anticipation.

Le gros problème de l'époque, ce fut celui de la création de l'Université d'Alger, contre laquelle se dressaient les Délégations financières qui contrôlaient les finances de l'Algérie et qui devraient évidemment subvenir aux frais de cette université. Le rapporteur de la commission estimait que le pays manquait d'argent pour ses besoins les plus urgents et qu'il n'avait pas le droit de jeter par les fenêtres des Ecoles supérieures de l'argent qui ne sert à rien ; et certains de voir dans tout professeur d'enseignement supérieur « le détenteur d'agréables sinécures », tandis que d'autres soutenaient qu'il fallait « porter la hache dans cette institution dispendieuse, sinon inutile » — ce contre quoi le recteur s'est dressé en invoquant tout spécialement les enseignements et les travaux de l'Ecole de droit en matière de législation algérienne et en matière de droit musulman, avec un projet de code civil algérien et, dès cette époque, la *Revue algérienne* publiée par l'Ecole de droit. Le débat dura une vingtaine d'années, marquées surtout par l'augmentation sensible du nombre d'étudiants, qui dépassait très largement celui de certaines facultés métropolitaines.

Finalement, considérant que l'enseignement supérieur est un instrument de prospérité et de progrès, une loi du 30 décembre 1909 créa l'Université d'Alger, ce qui explique que son cinquantenaire fut célébré en 1959, avec des manifestations particulièrement chaleureuses (auxquelles le doyen Portemer participa), à une époque où

la promesse officielle était encore que l'Université d'Alger restât française.

L'Université d'Alger était donc créée, avec les quatre facultés traditionnelles — droit, lettres, sciences, médecine ; mais ces facultés connaissaient une *capitis diminutio* par rapport aux facultés métropolitaines : elles n'avaient pas la personnalité juridique, seule l'Université d'Alger était une personne morale. Et c'est ce régime qui servit de modèle — les institutions coloniales ont souvent inspiré certaines règles métropolitaines — à la réforme d'Edgar Faure, lorsqu'il créa les « unités d'enseignement et de recherche », dépourvues de personnalité morale.

Et puis la Faculté de droit d'Alger connut un développement considérable et constant ; le nombre de ses étudiants ne cessa d'augmenter, celui des étudiants de confession musulmane croissait chaque année. Son corps professoral se développait, attirant des métropolitains de plus en plus nombreux, et c'est sur le pourvoi d'un de ses professeurs agrégés que le Conseil d'Etat rendit un arrêt célèbre, permettant au gouvernement de nommer sur une chaire nouvellement créée un docteur en droit non agrégé — c'est le fameux arrêt Chauveau.

Et puis, bien sûr, la spécialisation de la Faculté dans les enseignements locaux se confirma ; le droit musulman fut successivement enseigné par Morand, un historien, par Milliot, un privatiste, par Georges-Henri Bousquet, un économiste. Des diplômes de doctorat y furent créés pour traiter de la sociologie nord-africaine, du droit musulman comparé, de l'économie nord-africaine, des institutions berbères ; des cours spéciaux y furent dispensés sur la législation algérienne, tunisienne, marocaine ; et ces enseignements furent coordonnés avec ceux qu'organisait la Faculté de lettres dans son Institut d'Etudes orientales ; et les professeurs de la Faculté de droit d'Alger participaient aux enseignements et aux examens organisés à Tunis et à Rabat ; la *Revue algérienne, tunisienne, marocaine de législation et de jurisprudence* fut largement diffusée. Bousquet assurait des missions d'enseignement et de recherches de droit musulman en Yougoslavie et en Indonésie — il avait également la nationalité hollandaise. Milliot est allé enseigner le droit musulman à la Faculté de droit de Paris.

A partir de novembre 1942, la Faculté de droit d'Alger fut la seule qui restât libre. Ses professeurs furent mis à contribution tant pour enseigner à l'étranger, notamment au Caire — car de 1942 à 1945 ce sont les professeurs d'Alger qui sont allés enseigner à l'Ecole française du Caire ; M. Breton m'a souvent rappelé ce souvenir — et puis ils ont meublé les corps politiques qui étaient alors installés à Alger. Suivant l'exemple de Mallarmé qui était professeur à Alger mais qui fut ministre sous la III^e République, plusieurs

de ses membres jouèrent un rôle après la Libération, un rôle politique : Capitant, qui a enseigné à Alger pendant la guerre, Coste-Floret, Viard, Rodière, qui fut secrétaire général adjoint de la résidence à Tunis, pour devenir ensuite secrétaire général.

De nouveaux bâtiments furent construits, l'amphi Peltier, les salles de travail Maroger (Maroger ayant été tué pendant la guerre). On peut dire de cette époque postérieure à la Libération que ce fut l'âge d'or de la Faculté de droit d'Alger ; l'institut d'études administratives et sociales fut transformé en Institut d'Etudes politiques, que dirigea Jacques Mabileau pendant fort longtemps ; les agrégés les mieux placés demandaient la Faculté de droit d'Alger : Mabileau, Boulouis et quelques autres...

La vapeur se retourna à partir de 1955. Vinrent alors à Alger uniquement les agrégés qui en étaient originaires, Jacques Robert, Roger Granger, et ceux qui ne pouvaient pas faire autrement ; et la valse des agrégés commença ; chaque année nous apportait son cru nouveau. Pourtant, les enseignements étaient toujours aussi féconds, si l'on en juge par les résultats obtenus par les étudiants qui y avaient fait leurs études, ces étudiants que l'on retrouve aujourd'hui aux plus hautes fonctions de la magistrature, de l'administration, du Conseil constitutionnel, ou que l'on retrouve à l'Institut, au Collège de France. Les étudiants de cette époque ont obtenu les meilleurs résultats ; ainsi les agrégés issus de la Faculté de droit d'Alger ne se comptent plus.

Puis, ce fut la débandade. Tout le monde se rappelle les événements douloureux qui l'ont précipitée ; le corps professoral fut dispersé aux quatre coins de France. Le doyen Breton présida la dernière session d'examens à Aix-en-Provence en octobre 1962 ; il tint à donner lui-même lecture des résultats, il parvenait mal à prononcer les noms, d'une voix qu'altéraient les larmes. « Quand il eut fini, écrit Jean Boulouis, il fit un signe pour faire comprendre que tout était fini »...

Après l'indépendance, l'enseignement du droit continua sur sa lancée. Les premières années, des professeurs restés sur place, des volontaires, des coopérants y assurèrent l'enseignement, aux côtés d'enseignants venus de pays arabophones. La Faculté de droit fut transférée à Ben Aknoun. Il y eut encore en 1972 des concours d'agrégation, auxquels participèrent des collègues français. Mais depuis l'enseignement s'est arabisé, en ce sens que progressivement l'enseignement se fit en langue arabe ; à partir de 1980, seuls les enseignements de troisième cycle pouvaient se faire en français, mais les étudiants n'utilisaient plus notre langue, les enseignements primaires et secondaires ayant été arabisés depuis fort longtemps.

Et puis, curieux retour de l'histoire, ce sont aujourd'hui des enseignants algériens qui, lorsqu'ils ont pu conserver une attache

personnelle avec la France, viennent enseigner en France ; nous en avons deux à Nice. Seulement ce retour a un tout autre visage. Les enseignants algériens viennent chercher refuge en France et, je ne vous le cache pas, c'est la peine au cœur que je terminerai ce propos en pensant à ce qui se passe actuellement en Algérie, ma terre natale.

Fernand DERRIDA,
*Professeur honoraire
de la Faculté de droit d'Alger.*

M. le Président Jacques ROBERT :

Merci infiniment de cette relation très personnelle et très émouvante d'années qui pour nous ont été superbes et dont nous conservons un souvenir assez nostalgique. C'est vrai que beaucoup d'étudiants de la Faculté de droit d'Alger ont continué dans la carrière ; si l'on faisait la liste de ceux qui sont devenus agrégés dans les différentes disciplines, on en trouverait un nombre assez considérable. Il me revient — mais est-ce le lieu de l'évoquer ? — un mot du général de Gaulle disant, pour illustrer le dynamisme des « Pieds-Noirs » : « si on les avait indemnisés, ils seraient à l'heure actuelle propriétaires de l'avenue Foch ». C'est un peu dur à entendre, mais cela montre à quel point il avait conscience du dynamisme des Français d'Algérie ; ce dynamisme, on le constate d'ailleurs partout où ils se sont installés, dans le Sud-Ouest et ailleurs... Je ne veux pas du tout faire l'apologie des « Pieds-Noirs », mais comme en général ce n'est pas leur apologie que l'on fait, mais au contraire leur procès, on peut bien pendant quelques minutes ici leur rendre hommage pour ce qu'ils ont fait, en particulier à la Faculté de droit...

M. Jean PORTEMER :

Je voudrais donner lecture de la lettre que m'a adressée le doyen Breton : « Comme vous le pensez, bien sûr, les questions qui sont examinées et discutées au cours de ce Colloque sont de celles auxquelles je suis le plus passionnément attaché, et si j'ai passé trente cinq ans à la Faculté de droit d'Alger, qui n'a vécu en tout que cinquante trois ans, il m'importe beaucoup que cette Faculté, qui a été longtemps la seule dans notre Afrique du Nord, ait exercé, tant dans son ressort qu'à l'extérieur de celui-ci, une influence effective et durable. Mais je n'ai aucun exclusivisme et j'apprécie également l'œuvre de toutes nos facultés le rôle qu'elles ont joué tant dans notre vieille Europe qu'en Afrique, en Asie ou dans les Amériques. C'eût été pour moi qui en suis maintenant sevré un immense plaisir de pouvoir écouter des communications et les discussions avec les personnalités les plus éminentes et les mieux qualifiées qui auront lieu ces deux jours ».

M. Claude GOYARD :

Je voudrais simplement évoquer un ouvrage ; et prendre ici la parole comme utilisateur de cet ouvrage. Il s'agit du *Précis élémentaire de législation algérienne* d'Emile Larcher, en trois volumes. Cette année est le soixante-dixième anniversaire de la troisième édition. Larcher était mort le 3 janvier 1918 ; il y avait un amphithéâtre Larcher à la Faculté d'Alger. Dans tous les problèmes que nous rencontrons aujourd'hui, liberté des cultes, liberté des rites, ce livre est absolument merveilleux : on trouve tout, dans Larcher. Volontiers, vous le savez, on critique les juristes qui ont fait un effort pour intégrer à leurs travaux l'histoire, la sociologie. Larcher est un modèle méthodologique pour l'association des différentes disciplines. Ce livre merveilleux — notamment le tome 1 consacré en grande partie aux problèmes de droit public posés par l'exercice des libertés fondamentales — ce livre est un exemple pour ceux qui aujourd'hui s'interrogent sur la coexistence des différentes grandes religions dans notre pays. Une fois de plus, on constate en lisant ces pages que l'administration française, l'administration dite coloniale, pourrait donner des leçons ; et nous avons ici l'occasion de souligner l'intérêt qu'il y aurait à nous reporter à l'histoire de l'Algérie sous l'administration française.

La troisième édition du *Précis* (édité par la librairie Arthur Rousseau, 14, rue Soufflot) avait été mise à jour par G. Rectenwald, magistrat en fonctions en Tunisie. Emile Larcher était lui-même avocat à la Cour d'Alger. Le premier volume est consacré à l'organisation politique et administrative de l'Algérie. La description du pays est un magistral exposé de géographie humaine ; l'historique de la conquête n'est pas dépourvu de visions et de critiques originales qui laissent imaginer ce que pouvait être le caractère franc et direct d'E. Larcher. Ce chapitre est tout le contraire d'un exercice d'encensement autosatisfaisant... Tout le monde devrait relire les pages consacrées aux populations et aux indigènes musulmans.. Uniques pour la science administrative, les développements consacrés au régime des rapports entre l'Algérie et la métropole.

Enfin — et pour ne pas alourdir ce propos — il convient de signaler le chapitre consacré à l'exercice des cultes (p. 632 et s.) : avec quelle intelligence la République avait-elle appliqué la législation sur la séparation et la laïcité aux départements algériens !

Ce livre magistral est un rarissime exemple d'ouvrage complet, homogène, s'appuyant sur l'étude des régimes juridiques, la connaissance des statuts civils des différentes communautés, le droit public, l'histoire, les finances. Heureuse époque, qui nourrissait de tels esprits capables d'assimiler pareillement le droit et la science politique...

M. Roland DRAGO :

J'ai été, moi aussi, l'élève de la Faculté de droit d'Alger. Beaucoup de ceux qui sont présents ici ont écrit dans le volume, récemment paru, des *Mélanges* destinés à honorer ensemble le Doyen André Breton et notre ami Fernand Derrida.

A propos de cette Faculté, dont on disait qu'elle était une des meilleurs Facultés françaises, nous pouvons évoquer beaucoup de souvenirs. Et ces souvenirs, avec toute la nostalgie qu'ils comportent, sont semblables à ceux qu'évoqueraient des étudiants de Poitiers, de Bordeaux ou de Toulouse. Nous ne nous rendions pas compte que nous étions dans une colonie destinée à évoluer vers l'indépendance. Nous avons été les instruments et les victimes de cette situation équivoque. Peut-être aurions-nous dû — comme on le fait aujourd'hui dans les Facultés situées dans les D.O.M.-T.O.M. — avoir une vision plus universaliste. Mais, d'un autre côté, on se demande aussi, avec l'évolution que connaît l'Algérie, si cette époque n'a pas été, pour tous, celle d'un Paradis perdu...